



PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 JUILLET 2026

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Laurette BOTTA, Maire.

Présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mattéo - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - HAIN Patricia - TCHERKASSOF Anna - L'HERITIER Christophe - CHAVAND Christelle - SAVALLE Mathias - TIRARD Thomas - PASQUIER Billy - CARDOSO OLIVEIRA Amandine - LOCATELLI Juliette - BARRIER Pierre - TCHERKASSOF Anna

Absents excusés : Billy Pasquier - CHARDON Aurélie

Secrétaire de séance : Juliette Locatelli

ORDRE DU JOUR :

- Participation au spectacle d'hiver - La troupe des enfants de Chartreuse
- Plan de financement FDEC : création de 2 réserves incendies
- Mandat ONF pour coupe de bois
- Questions diverses

La séance est ouverte à 19h40

M. Pasquier Billy a donné pouvoir à Mme Botta Laurette pour voter en son nom.

➤ Validation du PV du conseil du 05 juin 2026 :

Une personne ne prend pas part au vote.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Juliette Locatelli

➤ Participation au spectacle d'hiver - La troupe des enfants de Chartreuse

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, la commune organise un spectacle de Noël en partenariat avec certaines communes de la CCCC.

Sur le même principe que l'année dernière, dans un souci de simplification administrative, l'AADEC prend en charge le portage de l'opération. Les communes conventionneront avec l'AADEC qui met à disposition la salle à Saint-Pierre-d'Entremont pour la semaine de répétition.

11 représentations sont prévues et les communes qui offrent le spectacle à leurs habitants à l'occasion des vacances de Noël ou de février.

Les communes sont chargées de la mise en disposition de la salle, de l'accueil du public, de l'organisation d'un goûter et, en amont, de la communication et s'engagent à une participation de 700 € chacune.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de participer à hauteur de 700 € à l'organisation du futur spectacle de Noël 2026 ;
- Charge Madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer la convention avec l'AADEC ainsi que tout actes et documents nécessaires.

➤ Plan de financement FDEC : création de 2 réserves incendies

Mme le maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°09/2025 du 07 février 2025 pour « Création de deux réserves incendie : approbation du projet et demande de subvention ». Le dossier n'a pas été retenu lors de la dernière session du FDEC mais il est possible de renouveler la demande en 2026 même si les travaux ont commencé.

Mme le maire rappelle le plan de financement :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES	
Réserve incendie 1	11 400.00 €	FDEC (47% du HT)	10 152.00 €
Réserve incendie 2	10 200.00 €	Autofinancement	11 448.00 €
TOTAL HT	21 600.00 €	TOTAL	21 600.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet de création de deux réserves incendie tel que présenté par le Maire ;
- Approuve à l'unanimité les devis présentés et le montant global des travaux de 21 600.00 € HT ;
- Décide de demander la subvention la plus élevée possible au conseil départemental de la Savoie au titre du FDEC ;
- Charge Madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires

➤ Mandat ONF pour coupe de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

➤ Questions diverses

- Budgets communaux

[Présentation du budget 2026 et explications simplifiées au conseil.](#)

- Pierre / Thomas : intervention salle des fêtes électricité ?

Division des prises cuisines et bar nécessaires.

- MAJ PCS + DCRIM (Billy et Christelle) + docs salle des fêtes
- Date prochain CM : lundi 7 septembre 19h30
- Élection de Christelle Chavand au Conseil d'administration du syndicat du Parc naturel régional de Chartreuse
- Distribution des photos Croix de Savoie
- Retrait des barres IPN sur l'église par Anim'grotte le samedi 20 juin
- Retour webinaire Natura 2000 (Maryline)
- Rencontre CCCC/SCLG
- Retour SIVOS réunion du 1^{er} juillet
- Coupes d'affouage date limite 30/07 : Communication à faire sur les réseaux et affichage en mairie.
- Elections présidentielles 2027 : 18 avril et 02 mai
- Réfection des routes – Visite avec l'entreprise Eiffage – Dépense à prévoir sur cette année 8000 euros. Questionnement sur la route de Bande, est ce qu'on prévoit seulement des pansements pour faire plus tard une rénovation totale ou des pansements ? La question doit être étudiée.
- CIAS : Démission de la directrice de la maison de retraite – Nouveaux médecin arrive en septembre à la maison de santé.

La séance est levée à 21h10

Lu et approuvé en séance du 07 septembre 2026.

Le Maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance, Juliette LOCATELLI :

